

# DÉCRYPTAGE : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES AGENTS DES TROIS FONCTIONS PUBLIQUES

1 mai 2018

## Informations issues de discussion au niveau national du mercredi 4 avril (3ème réunion)

A l'ordre du jour, les frais de repas et les indemnités kilométriques pour les agents qui doivent utiliser leurs véhicules personnels pour exercer leurs missions.

Il s'agit d'un groupe de travail technique : l'Administration recueille les observations et les demandes des organisations syndicales, l'arbitrage étant renvoyé au niveau ministériel, sans précision de date (avant, pendant ou après le rendez-vous salarial de la mi-juin).

En préalable, la CFDT a demandé où en était le décret IKV, indemnités kilométriques pour l'utilisation d'un vélo pour se rendre au travail. La direction générale de la fonction publique (DGAFP) n'a pas donné de réponse précise. Elle a toutefois précisé qu'il n'y avait pas de problème de fond, mais seulement une demande des employeurs de simplifier la procédure (passer du déclaratif au forfait eu égard aux sommes modestes en jeu). Des précisions arrivent « rapidement ».

L'expérimentation au ministère de l'Écologie sera présentée aux organisations syndicales.

## Frais de repas

La DGAFP a communiqué les dépenses des ministères des frais de repas remboursés en 2017 : 53 millions d'€ (34,72 % pour le dîner). Aucune donnée n'est disponible pour les deux autres versants mais les représentants des deux directions respectives (DGCL et DGOS) souhaitent les recueillir.

La CFDT a renouvelé sa demande de revalorisation du montant du remboursement des repas en majorant celui pour les repas du soir.

La DGAFP reconnaît sans ambiguïté le coût supplémentaire que représente un repas pris au restaurant le soir par rapport au midi. Il faut attendre pour savoir dans quel sens ira l'arbitrage ?

Par ailleurs, afin d'engager les agents à se rendre dans une cantine collective, la DGAFP produira une cartographie des RIA (restaurants inter-administrations). Le remboursement des repas est forfaitaire et ne peut pas être inférieur au montant de référence hormis pour les repas pris dans une cantine (inter)-administrative (remboursement forfaitaire réduit de 50 %).

## Indemnités kilométriques

La CFDT, avec d'autres organisations, a renouvelé sa demande de rapprocher le barème du taux des indemnités kilométriques appliqué par les employeurs publics ([Arrêté du 3 juillet 2016](#)) de celui proposé aux contribuables salariés optant pour la déduction des frais réels et aux contribuables exerçant une activité professionnelle indépendante (Barème kilométrique au titre des revenus 2017).

La DGAFP estime que ces deux barèmes n'ont pas le même objet, ce que la CFDT et la CGT ont fortement contesté.

S'agissant de la notion de résidence administrative et des soucis qui se produisent notamment dans les nouvelles métropoles (Paris et les proches communes sont un des soucis), la DGAFP est prête à étudier des formulations plus adaptées pour lever toute ambiguïté dans l'application de la mesure.